



Conseil Cris-Québec sur la foresterie
Cree-Québec Forestry Board

Conseil Cris-Québec sur la foresterie

ΔΡΑΔΛ-ΔV^b 6 LJΛ⁵Π¹¹Λ
Δ ΔC¹¹Π-6σΔΡ^Λ

R A P P O R T A N N U E L
Δ S Δ J > ^a " Π < Γ J Γ σ " Δ Ρ ^a

2009
2010



Beesum Communications

Traduction crie

Deschamps Design

Graphisme et infographie

Imprimerie Leroy-Audy

Impression

Photos

CCQF, Hugo Jacqmain, Simon St-Georges

Révision linguistique

Maryse Arsenault

Traduction

Vivian Côté

ISSN 1712-3100

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2010

TABLE DES MATIÈRES

Lettre du président	5
Déclaration du président	9
Aperçu de l'organisation	10
• Le cadre légal et la structure organisationnelle	10
• L'Entente et le chapitre 3 sur la foresterie	10
• Les membres du Conseil	11
• Le secrétariat du Conseil	12
La mission	14
Les orientations stratégiques	15
Résultats	16
Orientation 1	16
1.1 Les réunions du Conseil	16
1.2 Les activités du Conseil et de son secrétariat	17
1.3 Les avis du Conseil aux parties	19
1.4 Des suivis découlant du bilan	21
1.5 Le plan stratégique quinquennal du Conseil	22
1.6 Des actions liées au plan d'action de développement durable	22
Orientation 2	23
2.1 Le régime forestier adapté et la refonte du régime forestier québécois	23
2.2 La révision des modifications aux plans généraux d'aménagement forestier	24
2.3 Les suivis de l'évolution de la forêt, en considération des objectifs de l'Entente	25
2.4 Les besoins de connaissance et de recherche	25
2.5 Les programmes de certification forestière et le régime forestier adapté	25
2.6 Les outils de soutien à la mise en œuvre du régime forestier adapté	26
Orientation 3	26
3.1 La formation continue des groupes de travail conjoints	26
3.2 La préparation des groupes de travail conjoints aux suivis des PGAF et des PAIF	26
3.3 Le centre de référence	27
3.4 La sensibilisation et la formation au développement durable	27
Orientation 4	28
4.1 Les communications du Conseil	28
4.2 L'information des maîtres de trappe	28
4.3 Le site Internet du CCQF	28
4.4 Le rapport annuel du CCQF	28
Le plan d'action de développement durable 2008-2013 du Conseil Cris-Québec sur la foresterie	29
Les états financiers condensés	33
Conclusion	35
Annexes	37
Annexe I Code d'éthique et de déontologie du Conseil Cris-Québec sur la foresterie	38
Annexe II Les membres des groupes de travail conjoints	41

**Madame Nathalie Normandeau, ministre,
ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Monsieur Matthew Coon Come, grand chef,
Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)**



Madame la Ministre,
Monsieur le Grand Chef,

C'est avec plaisir que les membres du Conseil et moi-même vous présentons le septième rapport annuel du Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF) pour la période administrative 2009-2010.

Le Conseil a comme principale raison d'être d'assurer

le suivi de la mise en œuvre du volet forestier de l'*Entente sur une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (ENRQC)* et d'aviser les parties signataires du respect et de l'évolution du régime forestier adapté.

Le Conseil s'est donné un plan stratégique à long terme, un plan d'action annuel et, depuis un an, un plan d'action de développement durable. Durant la période que couvre ce rapport, nous sommes entièrement satisfaits d'avoir atteint la majorité des objectifs fixés pour l'année 2009-2010 dont voici quelques points saillants.

Nous avons complété le travail consistant à faire le bilan des six premières années de mise en œuvre du régime forestier adapté. Ce travail extensif, réalisé avec la collaboration des principaux intervenants, permet de mieux évaluer les effets du régime forestier adapté sur le territoire de l'*Entente* et les résultats de sa mise en œuvre. L'information recueillie et l'analyse qui en a été faite sont d'une utilité significative afin d'harmoniser l'*Entente sur une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec* et la nouvelle *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*.

Les plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) ont dû être revus à la lumière des résultats des nouveaux calculs de la possibilité forestière rendus publics par le Forestier en chef au printemps 2008. Tous les plans, sauf deux, ont été revus avec rigueur et diligence, et le Conseil a avisé la ministre de l'acceptabilité de chacun d'eux et de leur mise

en œuvre. Des informations complémentaires sont attendues pour compléter l'analyse des deux plans restants. Les membres du Conseil se sont dits satisfaits des résultats obtenus au cours de cette opération de révision, laquelle a tenu compte de l'ensemble des processus et dispositions de l'*Entente*.

Le Conseil porte une attention particulière à la mise en œuvre de son plan d'action de développement durable, en conformité avec la Loi sur le développement durable, et compte revoir son processus d'analyse et de prise de décision concernant les enjeux majeurs.

L'harmonisation de l'*Entente sur une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec* avec la nouvelle Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier sera sans aucun doute le principal enjeu sur lequel le Conseil devra concentrer son attention au cours de la prochaine période. Les deux parties seront avisées du point de vue du Conseil et, s'il est requis, des recommandations qu'il propose afin de permettre une plus grande harmonisation.

Je termine en soulignant que ce rapport est le dernier sous ma présidence et qu'à compter de septembre 2010, un nouveau président prendra la relève. Ce fut pour moi un défi gratifiant de mettre en place le Conseil et son secrétariat, et d'orienter les parties dans le respect et la mise en œuvre de cette *Entente* que je considère unique au Québec. Enfin je remercie tous ceux et celles avec qui j'ai eu le plaisir de travailler au cours de ces années.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre et Monsieur le Grand Chef, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Pierre Gauthier'. The signature is fluid and cursive, with a prominent initial 'J' and 'G'.

Jean-Pierre Gauthier

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

Les renseignements contenus dans le présent rapport annuel de gestion relevaient de ma responsabilité au 31 mars 2010. Cette responsabilité porte sur l'exactitude et l'intégrité des données ainsi que sur la fiabilité des résultats qui y sont présentés.


À ma connaissance, le rapport annuel de gestion 2009-2010 :

- décrit fidèlement la mission, les secteurs d'activité, les orientations stratégiques et les priorités ;
- indique le niveau d'atteinte des objectifs fixés en fonction des indicateurs de performance ;
- présente des données exactes et fiables qui couvrent l'ensemble des activités du Conseil Cris-Québec sur la foresterie.

La Direction a maintenu tout au cours de l'exercice financier, conformément à son mandat, des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de façon à permettre une saine gestion de ses opérations et une reddition de comptes eu égard aux engagements découlant de ses orientations stratégiques et de ses objectifs pour l'année 2009-2010.

Je suis satisfait des pratiques et des méthodes qui ont été utilisées pour produire l'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion.

Le président,



Jean-Pierre Gauthier

APERÇU DE L'ORGANISATION

■ LE CADRE LÉGAL ET LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a été créé, en septembre 2003, dans le cadre de l'*Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec* aussi appelée la *Paix des braves*. L'*Entente*, conclue de nation à nation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, vise à concrétiser une volonté commune de faire une gestion harmonisée des ressources du Nord-du-Québec tout en favorisant une plus grande autonomie et une prise en charge par les Cris de leur propre développement. Elle comporte des dispositions liées à la foresterie, aux mines, au développement hydroélectrique et au développement économique et communautaire des Cris tout en demeurant fondée sur les engagements respectifs des parties en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

Le chapitre 3 consacré à la foresterie établit les modalités pour adapter le régime forestier québécois afin de permettre une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris, une intégration accrue des préoccupations de développement durable et une participation réelle et significative des Cris aux différents processus de planification et

de gestion des activités d'aménagement forestier. Deux principaux mécanismes de mise en œuvre de cette partie de l'*Entente* ont été créés, soit des groupes de travail conjoints (GTC) dans les cinq communautés concernées par la foresterie et le Conseil Cris-Québec sur la foresterie.

Le Conseil est un organisme autonome composé de onze membres, dont cinq sont désignés par les Cris, et cinq autres, nommés par le gouvernement du Québec. Le Conseil œuvre sous la gouverne d'un président nommé par le gouvernement du Québec, après consultation de la partie crie.

Chacune des parties assume les frais de participation de ses membres au Conseil ainsi que la moitié des budgets opérationnels de l'organisme. La rémunération du président incombe, quant à elle, au gouvernement du Québec. L'*Entente* prévoit les principales modalités de fonctionnement du Conseil, des responsabilités très précises concernant la mise en œuvre du régime forestier adapté et requiert la production d'un rapport annuel qui doit être soumis aux parties.

■ L'ENTENTE ET LE CHAPITRE 3 SUR LA FORESTERIE

Le 7 février 2002, le premier ministre du Québec et le grand chef du Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) signaient une entente historique de cinquante ans, qui marquait une nouvelle ère dans les relations entre le Québec et les Cris. Négociée de nation à nation, cette entente prévoit une plus grande prise en charge, par les Cris, de leur développement économique et communautaire. Cette entente vise également la réalisation de projets majeurs de développement hydroélectrique sur le territoire de la Baie-James ainsi que l'harmonisation des activités forestières avec les activités traditionnelles des Cris. Le chapitre 3 de l'*Entente* est dédié à la foresterie et établit des modalités particulières pour la gestion des activités forestières sur le territoire défini à l'Annexe C de l'*Entente* et qui s'inscrit dans les limites du territoire de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

Le régime forestier québécois s'applique sur le territoire couvert par l'*Entente* selon des adaptations visant une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris et une intégration accrue des préoccupations de développement durable. L'*Entente* a également pour objet

de permettre la participation accrue des Cris, sous forme de consultation, aux différents processus de gestion des activités forestières, des étapes de planification à la mise en œuvre et au suivi des plans d'aménagement forestier. En matière de développement économique, l'*Entente* confirme la disponibilité de volumes de matière ligneuse aux Cris et favorisera leur accès à des perspectives d'emplois, de contrats et de partenariats dans des activités d'aménagement forestier.

Le régime forestier adapté comprend notamment des unités d'aménagement formées d'un regroupement de terrains de trappe, l'identification et la protection de sites d'intérêt pour les Cris, le maintien d'un couvert forestier sur chaque terrain de trappe, des modalités relatives à la protection des forêts adjacentes aux cours d'eau et aux lacs ainsi qu'à la protection et la mise en valeur d'habitats fauniques, et le développement du réseau d'accès routier en concertation avec les maîtres de trappe.

Parmi les mécanismes de mise en œuvre du volet de l'*Entente* portant sur la foresterie, notons la mise en place de groupes de travail conjoints (GTC) dans les

APERÇU DE L'ORGANISATION (SUITE)

Jean-Pierre Gauthier, président

Représentants – Québec

Mario Gibeault

Directeur général, gestion du milieu forestier et du développement
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Guy Héту

Directeur général, région Nord-du-Québec
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Daniel Richard

Directeur des affaires régionales et du soutien aux opérations Énergie-mines-territoire
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Denis Vandal

Directeur de l'expertise, région Nord-du-Québec
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Réal Dubé

Représentant régional
Conférence régionale des élus de la Baie-James
Nommé en janvier 2010 en remplacement de
M^{me} Mireille Brazeau qui avait quitté le Conseil
au 31 mars 2008.

Représentants – Cris

Isaac Voyageur, vice-président

Administration régionale crie
Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)

Norman A. Wapachee

Administration régionale crie
Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)

Paul Gull

Administration régionale crie
Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)

Geoff Quaile

Administration régionale crie
Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)
En remplacement de Benjamin Loon (juin 2009)

Roméo Saganash

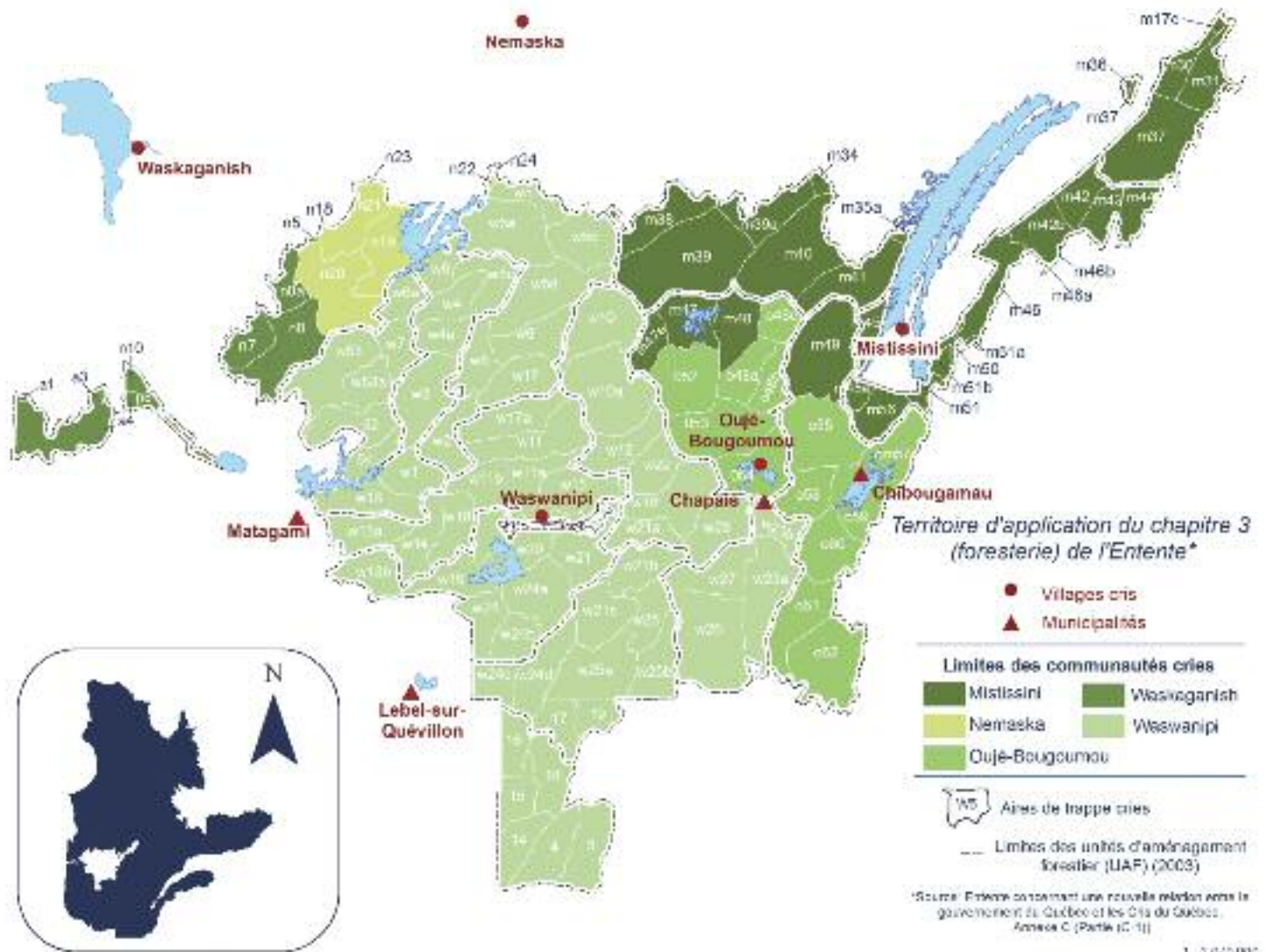
Administration régionale crie
Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)
En remplacement de Rhonda Oblin (décembre 2009)

■ LE SECRÉTARIAT DU CONSEIL

Les membres du Conseil Cris-Québec sur la foresterie et son président sont appuyés dans la réalisation de leurs mandats par une petite équipe, dirigée par une directrice exécutive qui assure la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. Le secrétariat assure la préparation des séances du Conseil, la rédaction des comptes rendus et le suivi des décisions et mesures entérinées par les membres. Avec l'appui d'experts et autres collaborateurs, selon la nature des dossiers, l'équipe du secrétariat procède à l'analyse de dossiers et identifie les enjeux et problématiques qui sont par la suite présentés

au Conseil, elle rédige les publications du Conseil (avis, commentaires, rapports), y compris le rapport annuel pour la revue et l'approbation des membres du Conseil. Le secrétariat a également la responsabilité de la gestion des documents et des archives. Enfin, il appuie les membres du Conseil dans les activités de communication et assure les liaisons avec divers organismes.

Au 31 mars 2010, l'équipe du secrétariat comptait trois employés, soit Marie Gosselin, directrice exécutive, Martin Pelletier, analyste-conseil, et Sylvie Dolbec, adjointe administrative.



Statistiques relatives au territoire couvert par le chapitre 3 de l'Entente

Superficie du territoire : 66 036 km²

Population

Communautés criées		Communautés allochtones	
Mistissini	2 897	Chapais	1 630
Nemaska*	642	Chibougamau	7 563
Oujé-Bougoumou	606	Lebel-sur-Quévillon*	2 729
Waskaganish*	1 864	Matagami*	1 555
Waswanipi	1 473	Municipalité de Baie-James*	1 394

Statistique Canada, Recensement du Canada, 2006.

* À l'extérieur du territoire d'application du chapitre 3

Bénéficiaires du chapitre 3

Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF)	
Usines de panneaux	2
Usine de pâtes et papiers	1
Usine de poteaux	1
Usines de sciage et copeaux	10
Contrats d'aménagement forestier (CtAF)	2

Données du MRNF au 31 mars 2010

Ressource forestière et transformation du bois

Ressource forestière	Chapitre 3	Québec	Proportion
Possibilité forestière* en mètres cubes (m ³)	3 019 900	31 712 100	9,5%
Attribution* en mètres cubes (m ³)	2 764 800	27 219 500	10,2%

* Données du Forestier en chef et du MRNF (31 mars 2010)

RÉSULTATS

Préambule

Le plan stratégique du Conseil compte quatre grandes orientations, soit le fonctionnement du Conseil et la production d'avis, le suivi de la mise en œuvre du régime forestier adapté, l'efficacité des mécanismes de mise en œuvre de l'Entente et la communication avec les intervenants concernés.

Les activités définies au plan de travail 2009-2010 du Conseil ont été déterminées afin de soutenir chacune des orientations établies au plan stratégique. Six priorités d'action ont été définies pour l'année d'opération 2009-2010, soit :

- Assurer le développement et la mise en œuvre des suivis au bilan du régime forestier adapté ;
- Revoir les planifications stratégique et financière du Conseil, dans le contexte du bilan et de la réforme du régime forestier québécois ;
- Produire un avis aux parties sur le nouveau régime forestier québécois ;
- Assurer la formation continue des groupes de travail conjoints ;
- Renforcer les communications relatives au régime forestier adapté ;
- Assurer la mise en œuvre du plan d'action de développement durable du Conseil.

Les sections qui suivent font état des résultats de l'année. Elles sont présentées suivant les quatre orientations stratégiques du Conseil et les activités prévues à son plan d'action.

Orientation 1

Le Conseil s'acquitte de son mandat tel qu'il est stipulé à l'Entente. Les problèmes sont résolus et les conflits gérés.

Indicateur cinq ans : L'Entente est respectée, le régime forestier adapté est mis en place et la contribution du Conseil est appréciée.

1.1 Les réunions du Conseil

L'Entente prévoit qu'à moins que les membres en conviennent autrement, le Conseil doit se réunir au moins six fois par année. Au cours de l'année d'opération 2009-2010, les membres ont tenu cinq rencontres, dont seulement quatre sont considérées officielles. En effet, le quorum de la réunion nécessitant la participation d'un minimum de trois représentants de chacune des parties, une des rencontres a dû être considérée comme non officielle puisque la participation minimale des membres n'y a pas été satisfaite.

Deux rencontres ont été tenues à Chibougamau, deux autres ont eu lieu à Québec, alors qu'une réunion a eu cours dans le cadre d'une conférence téléphonique. Notons que le Conseil favorise la tenue de rencontres sur le territoire de l'Entente. En dépit de démarches effectuées, faute de disponibilité à des dates données, aucune rencontre n'a cependant pu être tenue dans une communauté crie.

Tel que prévu à la politique de fonctionnement du Conseil, les documents préparatoires aux rencontres ont toujours été transmis aux membres en respect de la procédure et du temps imparti à la politique. Les rencontres ont été tenues dans un climat constructif et les suivis appropriés ont été assurés.

Au cours de l'année 2009-2010, les membres ont adopté 13 résolutions liées au fonctionnement des rencontres du

Conseil, 5 résolutions rattachées à des actions spécifiques et 41 actions découlant de différents dossiers traités par le Conseil. Précisons ici que l'ensemble des résolutions prises ont été adoptées à l'unanimité.

Afin d'appuyer les membres dans le suivi des actions convenues au cours des rencontres, un outil de suivi des actions et des résolutions du Conseil a été développé. Cet outil est grandement apprécié des membres. Il est tenu à jour par le secrétariat et est accessible aux membres, en tout temps, sur le centre de référence du Conseil sur le Web.

Lors du bilan des activités et des opérations du Conseil pour l'année 2008-2009, les membres ont discuté de la problématique de la non-participation récurrente de certains membres de l'organisation. Ils avaient alors convenu d'amender la politique du Conseil portant sur les règles de fonctionnement afin de se doter de mesures définissant la participation minimale attendue d'un membre du Conseil. Les dispositions à prendre, dans le cas où la participation d'un membre ne rencontrerait pas ce minimum, devaient aussi y être définies. Au cours de l'année, un projet d'amendement en ce sens a été développé et, lors de la réunion du Conseil de novembre 2009, les membres ont adopté à l'unanimité l'amendement apporté aux règles générales de fonctionnement de l'organisation.

RÉSULTATS (SUITE)

1.2 Les activités du Conseil et de son secrétariat

En mars 2009, le Conseil s'est doté d'une planification financière et d'un plan d'action définissant les activités principales prévues pour l'année d'opération 2009-2010. Le Conseil assure un étroit suivi des différents dossiers et, au besoin, ajuste son action afin de prendre en compte leur évolution. Il apparaît important ici de préciser que, parmi les principales responsabilités qui lui sont confiées par les parties, le Conseil doit faire le suivi, le bilan et l'évaluation de la mise en œuvre des dispositions du régime forestier adapté et il doit faire connaître à la ministre ses propositions, ses préoccupations et ses commentaires sur divers éléments liés à la foresterie. Plusieurs dossiers sont ainsi dépendants des orientations et de l'état d'avancement de dossiers dont la responsabilité première incombe aux parties ou à d'autres intervenants.

L'une des priorités du Conseil de la présente année était de finaliser l'important exercice lié à la réalisation du premier bilan du régime forestier adapté et d'assurer le développement et la mise en œuvre des suivis au bilan. Le Conseil a complété, à l'automne 2009, ce premier bilan réalisé en étroite collaboration avec les intervenants impliqués dans la mise en œuvre de cette entente. Le Conseil a par la suite assuré sa diffusion auprès des parties signataires de l'Entente et de plusieurs autres intervenants impliqués dans le régime forestier adapté.

Afin d'assurer le développement et la mise en œuvre de suivis aux enjeux et aux pistes de recommandations présentés au bilan, le Conseil a mis en place un comité de suivi dont il coordonne les activités qui se poursuivront au cours de la prochaine année.

Tout au long de l'année, un étroit suivi a été apporté à l'important dossier du projet de refonte du régime forestier québécois, et ce, tout particulièrement en fonction de son application potentielle sur le territoire de la Paix des braves. Ainsi, à chacune des rencontres, des représentants ministériels ont été appelés à faire le point sur l'évolution du projet et à présenter les orientations et le contenu de différents éléments qui sont à la base même du projet de refonte. Les éléments discutés ont porté sur la stratégie et le règlement sur l'aménagement durable des forêts, sur l'aménagement écosystémique et sur le calcul de la possibilité forestière pour la période 2013-2018. Le développement de ce dossier a toutefois été plus lent que ce qui avait été prévu en début d'année, ce qui a limité l'intervention du Conseil en matière de partage de l'information.

Plusieurs présentations et échanges sur différents projets ou programmes liés au secteur forestier du territoire de l'Entente ont aussi eu cours. Les dossiers traités ont entre autres porté sur les programmes d'investissement sylvicole et de biomasse, sur un projet d'aménagement en fonction du caribou forestier et sur le portrait de l'enfeuilletement du territoire.

L'analyse des modifications apportées aux plans généraux d'aménagement forestier 2008-2013 du territoire et la transmission d'avis à la ministre sur ces modifications ont aussi été parmi les principales activités du Conseil au cours de l'année 2009-2010.

La mise en œuvre de certaines des activités inscrites au plan d'action annuel du Conseil, dont celles liées à la révision des orientations stratégiques et aux communications, a dû être reportée à la prochaine année en raison, entre autres, de l'adoption tardive du bilan de la mise en œuvre du régime forestier adapté et de l'évolution du projet de refonte du régime forestier québécois.

La gestion des conflits

Dans le cadre de leurs activités, les membres du Conseil portent une étroite attention aux situations pouvant résulter en des conflits d'usage. L'Entente prévoit des dispositions spécifiques à la gestion de conflits liés à la planification forestière. Cependant, préalablement à la mise en œuvre de ces dispositions, qui n'impliquent pas directement le Conseil, les membres du Conseil sont à l'occasion appelés par les représentants des parties à prendre connaissance de conflits donnés et à en discuter. Par leurs échanges et leurs actions, les membres favorisent la médiation.

Au cours de l'année, deux conflits d'usage spécifiques ont été portés à l'attention des membres du Conseil.

Le premier dossier a vu le jour dans le cadre de la modification des PGAF 2008-2013 des UAF 86-65 et 86-66. Le litige portait sur des questions relatives à l'accès au territoire, dont la construction de deux ponts sur la rivière Broadback. En avril 2009, après avoir tenté une médiation du conflit avec les intervenants concernés, le groupe de travail conjoint de Waswanipi transmettait à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, conformément aux dispositions de l'Entente, une demande de conciliation du conflit d'usage qui avait cours.

RÉSULTATS (SUITE)

Au cours de la même période et en marge du processus de résolution de conflit du régime forestier adapté, les parties convenaient d'une entente hors cour concernant l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux et sociaux du chapitre 22 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Par cette entente, les routes et les infrastructures concernées par la demande de conciliation devenaient assujetties au processus d'évaluation et d'examen des impacts. De plus, les parties avaient alors convenu de suspendre la procédure de conciliation rattachée aux planifications forestières tant que l'évaluation conduite sous le chapitre 22 de la Convention ne serait pas complétée.

En considération de cette entente, le Conseil a convenu de suivre l'évolution du dossier des routes et, au besoin, assurera le respect de la procédure de conciliation définie à l'*Entente*.

Le second dossier conflictuel portait sur la réalisation de travaux d'éclaircie précommerciale, dans un territoire d'intérêt faunique particulier de l'aire de trappe W-25B. À la suite de rencontres de participation et de médiation impliquant le maître de trappe, le mandataire concerné, les membres du groupe de travail conjoint concernés et les coordonnateurs des GTC, des mesures d'harmonisation ont été convenues. Ainsi, dans le but d'harmoniser les activités d'aménagement forestier et les activités traditionnelles, certains secteurs d'intérêt faunique ont été soustraits des secteurs d'éclaircie précommerciale initialement planifiés.

Des représentants de la partie crie ont porté le dossier à l'attention des membres du Conseil alors qu'ils recevaient des indications à l'effet que l'entente d'harmonisation convenue était remise en question par le ministère et que la possibilité d'accorder un permis d'intervention au bénéficiaire, dans les secteurs soustraits au traitement, était à nouveau envisagée.

Par son action, le Conseil a amené les représentants des parties à discuter des suivis à accorder aux mesures d'harmonisation convenues, de même que des processus de l'*Entente* rattachés à la définition de mesures d'harmonisation et au règlement des différends.

Le Conseil a assuré le suivi du dossier et le respect des dispositions prévues à l'*Entente*. Suivant son intervention, la demande de conciliation a été évitée et les parties ont convenu d'une entente.

La gestion de l'information du Conseil

Depuis la création du Conseil, une attention particulière est accordée à la gestion de l'information de l'organisation. Des procédures données sont appliquées, mais n'étaient jusqu'à maintenant pas consignées à l'intérieur d'une politique globale de gestion de l'information. L'une des priorités administratives de la présente année visait donc à doter le Conseil d'une politique de gestion de l'information.

En janvier 2010, les membres ont adopté à l'unanimité la huitième politique du Conseil, laquelle porte sur les différents aspects de la gestion de l'information de l'organisation. Les sujets abordés dans cette politique ont trait à l'accès aux documents, à la sécurité de l'information, à la communication de l'information et à la gestion documentaire du Conseil.

L'aspect financier des opérations du Conseil

Le financement des activités du Conseil et de son secrétariat est assuré à parts égales par les parties signataires de l'*Entente*. En respect de leurs obligations, les parties versent au Conseil leur contribution annuelle respective, basée sur l'entente de contribution en vigueur. Au besoin, une réserve de fonds, constituée à la création du CCQF, est aussi disponible pour combler les besoins financiers du Conseil.

En début d'année, les membres du Conseil ont convenu d'une planification budgétaire qui prenait en compte les différentes activités et obligations de l'organisation pour 2009-2010, de même que les planifications financières antérieures.

La gestion financière du Conseil a été réalisée dans le respect de la planification adoptée. Les contributions des parties ont été assurées et aucun recours à la réserve du Conseil n'a été requis pour financer les opérations annuelles de l'organisation.

Les états financiers condensés de l'année d'opération 2009-2010 du Conseil sont présentés à la page 33 du présent rapport, alors que la version complète de ces états est disponible sur le site Internet du Conseil au www.ccqf-cqfb.ca/fr/0302_rapports_annuels.html.

La gestion du Conseil, tant sur le plan de ses activités et de ses ressources humaines que sous ses aspects financiers, a été effectuée avec rigueur, et ce, dans le respect des politiques de l'organisation. Les membres du secrétariat du Conseil ont été directement impliqués dans la planification, la gestion et le développement des différents dossiers traités par les membres du Conseil.

RÉSULTATS (SUITE)

1.3 Les avis du Conseil aux parties

L'une des principales responsabilités du Conseil est de faire connaître à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune les propositions, les préoccupations et les commentaires en lien avec les lois, règlements, politiques, programmes, guides, directives, instructions, etc., liés à la foresterie. *L'Entente* prévoit aussi que, dans le cadre du processus d'approbation des plans généraux d'aménagement forestier, le Ministère doit soumettre les plans et leurs modifications au Conseil pour révision, préalablement à leur approbation.

La refonte du régime forestier québécois

Au début de l'année 2008, le gouvernement du Québec annonçait, par la publication du Livre vert *La forêt pour construire le Québec de demain*, son intention de renouveler la gestion des forêts québécoises. Le Conseil avait alors avisé le ministre de l'époque que les différents aspects d'un tel projet devaient être examinés dans le cadre de la Paix des braves et, plus spécifiquement, de son régime forestier adapté. Depuis lors, le dossier de la refonte du régime forestier québécois est au cœur des activités et des suivis du Conseil.

En juin 2009, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi sur l'occupation du territoire forestier. Au cours des mois qui ont suivi, ce projet de loi a fait l'objet d'une réécriture pour devenir le projet de loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Ainsi, en novembre 2009, une étape importante du projet de refonte était franchie avec le dépôt, à l'Assemblée nationale, du projet de loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Ledit projet prévoyait une disposition par laquelle le gouvernement s'engageait à poursuivre des discussions avec la partie crie dans le but d'harmoniser *l'Entente* et le nouveau régime forestier, en considérant les recommandations du Conseil à cet égard.

Appuyé de son conseil, le président a alors transmis à la ministre des commentaires par lesquels il a rappelé la nécessité de mettre en place, dans les plus brefs délais, des tables de discussion et de négociation visant à harmoniser le projet de loi et le régime forestier adapté.

Le 1^{er} avril 2010, la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier a été sanctionnée. Tel qu'il est stipulé dans cette loi, suivant l'évolution de la négociation des parties, le Conseil soumettra aux parties, au besoin, son avis sur l'importante négociation qui devra être entreprise.

Le premier bilan de la mise en œuvre du régime forestier adapté



Au cours des dernières années, le Conseil et son secrétariat ont travaillé en étroite collaboration avec les parties et plusieurs intervenants afin de réaliser un premier bilan de la mise en œuvre du régime forestier adapté. Ce bilan, qui couvre la période de février 2002 à mars 2008, inclut une analyse détaillée de la mise en œuvre de chacun des articles du régime forestier adapté de même que des points de vue des principaux intervenants liés à cette mise en œuvre.

Les résultats de l'analyse détaillée montrent que la très grande majorité des dispositions sur la foresterie a été appliquée. Dans cette première période de mise en œuvre de *l'Entente*, les parties ont fait preuve de souplesse et d'initiatives afin d'assurer la mise en place du régime forestier adapté et son fonctionnement, en respect de l'esprit de *l'Entente*.

D'autre part, une tournée des intervenants a été réalisée et visait, entre autres, à évaluer leur satisfaction. D'un point de vue général, les intervenants se disent majoritairement satisfaits de l'effort déployé par tous et ils ont souligné la bonne foi des parties. Ils ont reconnu cette volonté commune comme un aspect positif permettant de bâtir, petit à petit, une relation de confiance et ainsi un partenariat viable. Les intervenants ne remettent pas en question *l'Entente* dans sa globalité. Ils espèrent toutefois une amélioration de son application de façon continue.

Dans le but d'orienter les parties dans leurs actions ultérieures au regard de la mise en œuvre du régime forestier adapté, une intégration des constats provenant de l'analyse détaillée et de la tournée a permis de proposer

RÉSULTATS (SUITE)

une liste d'enjeux prioritaires à cibler selon une perspective d'amélioration continue. Ainsi, le bilan suggère que la gouvernance des GTC devrait être évaluée afin notamment que les membres des GTC puissent bénéficier davantage de formation, d'encadrement, de soutien, de ressources et de financement pour assumer leur important mandat. Le bilan fait aussi ressortir toute l'importance de fournir des directives claires et les intrants requis en temps opportun afin que les processus d'élaboration, de consultation et d'approbation des plans d'aménagement forestier soient optimisés. En ce sens, des planificateurs forestiers ont indiqué leur incompréhension ou leur peu de connaissances de certaines directives gouvernementales et outils d'aide à la planification rendus disponibles tardivement tels l'objectif de protection et de mise en valeur de la forêt (OPMV) 11 ou le «guide d'aide à la planification forestière» des plans généraux d'aménagement forestier. Il a aussi été relevé qu'il est primordial d'assurer une meilleure information des maîtres de trappe sur les mécanismes de l'Entente et sur le rôle qu'ils doivent jouer dans la mise en œuvre du régime forestier adapté. Le bilan indique par ailleurs la nécessité d'envisager des initiatives plus soutenues en termes de suivi des modalités et des objectifs de l'Entente. Enfin, il soulève le souhait chez plusieurs intervenants d'assurer un meilleur échange des informations et des données de base requises dans la mise en œuvre du régime forestier adapté.

C'est avec fierté qu'en décembre 2009, les membres du Conseil ont transmis à la ministre et au grand chef les résultats de cet important exercice. Il est ainsi souhaité que les constats et les recommandations présentés aident les parties à orienter leurs actions ultérieures au regard de l'harmonisation du nouveau régime forestier québécois et du régime forestier adapté de l'Entente.

La version complète du premier bilan de la mise en œuvre du régime forestier adapté de même que les versions synthèse et abrégée peuvent être consultées sur le site Internet du Conseil au www.ccqf-cqfb.ca/fr/0303_avis.php.

Les planifications forestières

Au 1^{er} avril 2008, une nouvelle génération de plans généraux d'aménagement forestier (PGAF), couvrant la période 2008-2013, entrait en vigueur au Québec. Chacun des quinze plans du territoire de l'Entente était alors basé sur une possibilité forestière qui, suivant un avis du Forestier en chef, chargé d'établir la possibilité forestière de l'ensemble des unités d'aménagement forestier (UAF) au Québec, devait être recalculée au cours de l'année 2008-2009.



En mai 2008, le Forestier en chef annonçait les résultats de la révision du calcul de la possibilité forestière de chacune des UAF du territoire. Afin d'assurer la conformité des PGAF à ces possibilités forestières révisées et à leurs exigences, les bénéficiaires furent instruits, par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, de procéder à la révision des PGAF en cours. Conformément aux dispositions de l'Entente, les modifications apportées ont été soumises au Conseil pour révision. Ainsi, les membres du Conseil ont fourni deux avis à la ministre au printemps 2009. Ces avis portaient sur treize des quinze PGAF modifiés du territoire de l'Entente.

Suivant l'analyse de chacun des plans, les membres du Conseil ont transmis des avis favorables aux modifications présentées aux différents plans, tout en formulant certaines recommandations spécifiques. Ces recommandations portaient entre autres sur la restriction de permis d'intervention sur certaines portions du territoire, sur les problématiques d'accès au territoire, sur le projet de parc du patrimoine cri de la réserve faunique Assinica et sur l'ajustement des planifications et des permis annuels d'intervention.

À l'automne 2009, suivant la réception des avis, la ministre a demandé au Conseil de lui faire part de ses réflexions sur des préoccupations des Cris portées à son attention et présentées en annexe des avis transmis. En collaboration avec les parties, un groupe de travail a été créé afin de documenter les différentes problématiques traitées. Le travail du groupe se poursuit et un avis sera transmis à la ministre au début de la prochaine année.

Au printemps 2010, le Conseil a reçu une demande d'avis sur les modifications du PGAF d'une quatorzième unité d'aménagement. Au début de la prochaine année, l'analyse des modifications sera complétée et un avis à la ministre suivra.

RÉSULTATS (SUITE)

1.5 Le plan stratégique quinquennal du Conseil

Dès la première année de création du Conseil, l'organisation s'est dotée d'un plan stratégique quinquennal. Au cours des années qui ont suivi, les membres ont apporté des ajustements mineurs aux orientations stratégiques du Conseil.

Pour 2009-2010, considérant le contexte de la négociation entre les parties liée à la refonte du régime forestier québécois et aux ajustements probables au régime forestier adapté, les membres avaient convenu de maintenir les

orientations en vigueur jusqu'à ce que les incidences de cette refonte sur le régime forestier adapté soient mieux connues.

La nouvelle Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier n'ayant été adoptée qu'au printemps 2010, les membres ont convenu de poursuivre à nouveau leur travail en fonction des orientations stratégiques initiales et de reporter à une année ultérieure, suivant les négociations à venir, la révision globale des orientations du Conseil.

1.6 Des actions liées au plan d'action de développement durable

Au printemps 2009, le Conseil a adopté son premier plan d'action de développement durable. Au cours de l'année 2009-2010, différentes activités du plan d'action visant à assurer une intégration accrue des principes et préoccupations de développement durable dans les

actions du Conseil et de son secrétariat ont été initiées. Tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement durable*, une section distincte portant sur la mise en œuvre du plan d'action de développement durable est présentée dans le présent rapport.



RÉSULTATS (SUITE)

Dans le cadre de cet exercice de révision des calculs et en réponse à une demande du Forestier en chef, le Conseil a apporté des éclaircissements en lien avec l'application de trois modalités inhérentes au régime forestier adapté. Les éléments concernés portent sur :

- 1) la détermination de la superficie associée aux territoires d'intérêt particulier pour les Cris (1 %) ;
- 2) l'interprétation de l'article portant sur le maintien des forêts de plus de 90 ans (art. 3.10 et annexe C2) ;
- 3) la réalisation de coupes partielles sur le territoire de la Paix des braves.

La réponse formulée a été développée en collaboration avec des représentants des parties et adoptée à l'unanimité par les membres. Elle est disponible sur le site Internet du Conseil à l'adresse www.ccqf-cqfb.ca/commun/PDF_fr/46_ReponseauForestierenchef.pdf.

2.2 La révision des modifications aux plans généraux d'aménagement forestier

Conformément à son mandat, le Conseil a procédé à la révision des modifications apportées à treize des quinze plans généraux d'aménagement forestier 2008-2013. Ces modifications étaient requises afin de rendre les planifications conformes aux résultats et exigences de la révision de la possibilité forestière annoncés par le Forestier en chef au printemps 2008.

L'exercice a été réalisé suivant l'approche et les principes retenus par le Conseil en février 2007, lors de la révision de la nouvelle génération de PGAF entrée en vigueur en avril 2008. Ainsi, l'approche de révision a été basée sur la reconnaissance de la responsabilité spécifique des principaux intervenants (MRNF, GTC et CCQF) impliqués dans la démarche d'approbation des PGAF et sur le respect de quatre principes de base, soit la conformité des plans aux attributions forestières par UAF ; le respect des instructions et lignes directrices ; l'intégration de l'information crie ; et la consultation adéquate des maîtres de trappe. Les résultats de la révision des modifications des plans ont été transmis à la ministre et se sont traduits en deux avis favorables pour l'ensemble des plans présentés, pour lesquels certaines recommandations spécifiques étaient précisées.

En fin d'année, les modifications d'un quatorzième plan ont été transmises au Conseil pour avis. L'analyse des modifications apportées à ce plan sera complétée au début de la prochaine année d'opération et l'avis du Conseil sera ensuite émis.

Un seul des quinze plans entrés en vigueur le 1^{er} avril 2008 nécessite toujours d'être revu afin d'être conforme aux résultats révisés de la possibilité forestière (UAF 26-61). Au cours de l'année, le Conseil s'est assuré que, bien que

le plan n'ait pas encore été modifié, les activités forestières qui sont pratiquées sur cette UAF sont réalisées dans le respect des résultats de la nouvelle possibilité forestière.

Au cours de la prochaine année, le Conseil assurera le suivi des modifications devant être apportées à ce plan afin de le rendre conforme aux résultats révisés de la possibilité forestière.



RÉSULTATS (SUITE)

2.6 Les outils de soutien à la mise en œuvre du régime forestier adapté

Au cours des dernières années, des efforts considérables ont été consentis par les parties, en collaboration avec le Conseil, au développement d'outils visant à appuyer les maîtres de trappe, les bénéficiaires et les membres des groupes de travail conjoints dans la mise en œuvre de l'Entente. Ainsi, des processus de participation et de gestion de conflits, des cartes ainsi que des guides d'aide à la planification ont été développés et rendus accessibles aux intervenants concernés.

L'exercice du bilan et les nombreuses rencontres avec les principaux acteurs de la mise en œuvre de l'Entente ont démontré que, bien que certains intervenants aient

une bonne connaissance de ces outils, il reste du travail à faire afin de favoriser une accessibilité et une utilisation accrues de ces outils de soutien à la mise en œuvre du régime forestier adapté.

Dans le cadre des suivis accordés au bilan et des priorités d'action qui ont été définies au cours de l'année, le Conseil, en collaboration avec les parties, poursuivra des activités données afin de s'assurer que les outils développés sont à jour et qu'ils sont pleinement connus et utilisés.

Orientation 3

Les besoins de formation et d'information de base du Conseil et des GTC sont comblés.

Indicateur cinq ans : Les connaissances de base sont accessibles, et les membres des GTC ont reçu la formation appropriée.

3.1 La formation continue des groupes de travail conjoints

Les besoins de formation des membres des groupes de travail conjoints ont à nouveau été soulevés avec les intervenants concernés, dans le cadre de la réalisation du bilan. L'exercice a permis de voir que les constats réalisés en 2005 dans le cadre d'un rapport sur le fonctionnement des GTC demeurent et que différents besoins requièrent toujours d'être comblés afin d'assurer le plein potentiel des membres des GTC.

Afin d'appuyer leurs membres, différentes activités ont été organisées par les coordonnateurs des GTC. Le Conseil n'a collaboré à aucune formation spécifique des membres

des GTC, mais s'est tenu informé sur ces formations par le biais des rapports des coordonnateurs des GTC présentés à chacune des rencontres du Conseil.

Le Conseil encourage les parties à mettre sur pied de la formation pour leurs membres GTC. Au cours de la dernière année, le Conseil a suivi l'évolution du dossier conduit par la partie crie visant la mise en place d'un programme de formation continue des représentants cris. Le Conseil accorde son appui et assure sa collaboration à cette initiative.

3.2 La préparation des groupes de travail conjoints aux suivis des PGAF et des PAIF

Le Conseil n'a collaboré à aucune activité préparatoire des membres des GTC aux suivis des PGAF et des plans annuels d'intervention forestière. Cependant, par le biais de son secrétariat, le Conseil travaille en étroite collaboration avec les coordonnateurs afin qu'au début 2010, une rencontre conjointe des GTC soit tenue et que les GTC puissent faire le point et se préparer adéquatement aux suivis des activités forestières.

Les membres du Conseil ont suivi la mise en œuvre des PGAF et PAIF par le biais de rapports présentés par les représentants du MRNF, dans le cadre des rencontres du Conseil.

LE PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2008-2013 DU CONSEIL CRIS-QUÉBEC SUR LA FORESTERIE (SUITE)

Objectif organisationnel : Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies liées à l'atteinte des objectifs du régime forestier adapté de l'Entente.

Gestes	Indicateurs	Cibles	Action 2009-2010
Action 3 Collaborer au meilleur de ses capacités à différents projets de recherche et amener les parties à analyser les nouvelles pratiques et à en considérer l'application au besoin.			
<ul style="list-style-type: none"> Évaluer les besoins de connaissances et de recherche pour soutenir l'évolution du régime forestier adapté dans une perspective de développement durable. Participer aux projets de recherche reconnus et priorités par le Conseil et les appuyer. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de projets dans lequel le CCQF est impliqué. 	<ul style="list-style-type: none"> Participer à au moins trois projets d'ici 2013. 	<ul style="list-style-type: none"> Le Conseil accorde son appui et sa collaboration au développement de l'Institut cri de recherche et de développement.

Objectif organisationnel : Promouvoir l'application de mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein du Conseil Cris-Québec sur la foresterie

Gestes	Indicateurs	Cibles	Action 2009-2010
Action 4 Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.			
<ul style="list-style-type: none"> Développer et mettre en place un cadre de gestion environnementale des opérations du Conseil. Organiser des événements écoresponsables, par exemple des activités/réunions avec objectif « zéro déchet ». Choisir des véhicules écoénergétiques pour les déplacements. Réduire à la source la production de rebuts en suivant les 3R. Choisir des produits verts lorsque faire se peut. Privilégier les conférences téléphoniques ou vidéoconférences lorsque faire se peut. 	<ul style="list-style-type: none"> Accessibilité d'une politique de gestion environnementale et d'acquisitions écoresponsables. État d'avancement de la mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale. Pourcentage d'événements écoresponsables sur l'ensemble des événements organisés. Pourcentage d'activités et d'acquisitions écoresponsables. 	<ul style="list-style-type: none"> Un document présentant la politique en 2009-2010. Mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale d'ici 2010. 80 % d'événements zéro déchet annuellement. 80 % d'activités et de pratiques d'acquisitions écoresponsables, d'ici 2010. 	<ul style="list-style-type: none"> Le Conseil a introduit dans ses pratiques une approche d'acquisition et la tenue d'événements écoresponsables. La tenue d'événements zéro déchet est favorisée, lorsque c'est possible. Une gestion selon une approche 3R guide les activités du secrétariat et du Conseil. L'élaboration d'un cadre de gestion environnementale est initiée.

LE PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2008-2013 DU CONSEIL CRIS-QUÉBEC SUR LA FORESTERIE (SUITE)

Objectif organisationnel : Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et du savoir traditionnel local du territoire de l'Entente

Gestes	Indicateurs	Cibles	Action 2009-2010
Action 8 Favoriser le partage d'information et de connaissances liées à l'utilisation crie du territoire de l'Entente.			
<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'accès aux d'outils d'aide à la planification forestière (cartes et guide d'aide à la planification) et faire le suivi de leur utilisation. 	<ul style="list-style-type: none"> Disponibilité des cartes et du guide. 	<ul style="list-style-type: none"> Utilisé pour 75 % des aires de trappe. 	<ul style="list-style-type: none"> Les cartes d'aide à la planification ont été rendues accessibles dans le cadre des modifications apportées aux PGAF 2008-2013.

Objectif organisationnel : Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de soutien des écosystèmes du territoire de l'Entente.

Gestes	Indicateurs	Cibles	Action 2009-2010
Action 9 Renforcer les objectifs et mesures de suivi de la mise en œuvre du régime forestier adapté.			
<ul style="list-style-type: none"> Contribuer à la diffusion des résultats du suivi de l'état de la forêt du territoire de l'Entente. Contribuer au développement d'un cadre de suivi et d'évaluation des objectifs fauniques de l'Entente. 	<ul style="list-style-type: none"> Disponibilité des rapports sur l'état de la forêt. Un cadre de suivi des habitats fauniques d'ici 2011 	<ul style="list-style-type: none"> 100% des rapports disponibles. Le cadre de suivi est disponible en 2011. 	<ul style="list-style-type: none"> À évaluer ultérieurement

CONCLUSION

En début d'année, le bilan de la mise en œuvre du régime forestier adapté à être produit par le Conseil et la refonte annoncée du régime forestier québécois chapeautaient les priorités d'action du Conseil. En cours d'année, les activités du Conseil ont été ajustées afin de prendre en compte l'évolution de ces importants dossiers. Les membres sont néanmoins satisfaits des réalisations et des suivis effectués par le Conseil au cours de l'année.

C'est avec fierté et satisfaction que les membres du Conseil ont assuré la production et transmis aux parties un premier bilan de la mise en œuvre du régime forestier adapté de l'*Entente*. Réalisé en étroite collaboration avec les intervenants impliqués, le bilan a permis d'établir des constats et des enjeux rattachés à cette mise en œuvre. Des pistes de recommandations ont été présentées et devraient contribuer à assurer l'amélioration continue et l'évolution du régime forestier adapté. Au cours de la prochaine année, parmi ses priorités, le Conseil contribuera au développement et à la mise en œuvre des suivis appropriés aux enjeux soulignés et communiquera les résultats du bilan.

Les groupes de travail conjoints sont et demeurent au cœur de la mise en œuvre de l'*Entente*. À l'issue des nombreuses rencontres réalisées dans le cadre du bilan, le Conseil a de nouveau reconnu la nécessité d'appuyer les membres de ces groupes dans l'accomplissement de leur mandat. Ainsi, en collaboration avec les parties, le Conseil poursuivra sa contribution aux initiatives visant à répondre aux divers besoins de ces groupes.

Tout au long de l'année, le Conseil est demeuré à l'affût des orientations et du développement de la refonte du régime forestier québécois, particulièrement en fonction de son application souhaitée sur le territoire de l'*Entente*. Le gouvernement n'ayant adopté la refonte qu'au printemps 2010 et les parties n'ayant pas jusqu'à ce jour initié leurs échanges sur le sujet, le rôle du Conseil à l'égard de la réforme a été limité cette année. L'harmonisation souhaitée du nouveau régime forestier et du régime forestier adapté de l'*Entente* sera certes un des enjeux prioritaires de la prochaine année. Les membres sont confiants que, dans le contexte des discussions à venir, les éléments présentés au bilan permettront d'alimenter la réflexion et les échanges des parties.

Le Conseil a assuré son mandat concernant la révision des modifications apportées aux plans généraux d'aménagement forestier. Des avis favorables ont été produits, tout en portant à l'attention des parties des recommandations spécifiques. Les avis présentés ont été appréciés.

En ce qui a trait à la révision de la planification stratégique du Conseil, les membres ont jugé bon de poursuivre les activités du Conseil de la prochaine année, en respect des orientations stratégiques en vigueur. Les échanges sur l'évolution du régime forestier adapté et les perspectives d'une refonte du régime forestier québécois pourraient ouvrir la porte, si les parties en convenaient ainsi, à de nombreuses avenues de changement. Suivant l'évolution de ces importants dossiers, les membres reconsidéreront la révision des orientations stratégiques de l'organisation.



ANNEXES



ANNEXE II

LES MEMBRES DES GROUPES DE TRAVAIL CONJOINTS

Les groupes de travail conjoints (GTC) et le Conseil Cris-Québec sur la foresterie sont les deux principaux mécanismes prévus à l'Entente pour assurer la mise en œuvre du chapitre 3 sur la foresterie. Les membres des GTC sont les acteurs au premier rang de la mise en œuvre de l'Entente. Ils sont au cœur des communications et de l'échange d'information entre les maîtres de trappe et les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier du territoire de l'Entente.

Les GTC ont pour mandat :

- d'intégrer et de mettre en application les modalités particulières convenues au régime forestier adapté ;
- d'établir, lorsque c'est requis, les mesures d'harmonisation nécessaires ;
- d'analyser les conflits d'usage pour leur trouver des solutions acceptables ;
- de voir à la mise en place des processus d'élaboration, de consultation et de suivi des plans d'aménagement forestier ;
- de convenir des modalités de fonctionnement interne du groupe ;
- d'assurer le partage de l'information pertinente et disponible liée à la foresterie ;
- de discuter de toute question de nature technique.



Au 31 mars 2010, les membres des groupes de travail conjoints sont :

Communautés	Représentants – MRNF	Représentants – Cris
Waskaganish	Eric Labelle <i>Responsable</i>	Clarence Happyjack <i>Responsable</i>
Waswanipi	Eric Labelle <i>Responsable</i> Jacynthe Barrette Valérie Guindon	Allan Saganash Jr. <i>Responsable</i> Henry-George Gull Judy Trapper
Oujé-Bougoumou	Chantal Dubuc <i>Responsable</i> Valérie Guindon	Tommy Rabbitskin <i>Responsable</i> Arthur Bosum Philip Wapachee
Mistissini	Chantal Dubuc <i>Responsable</i> Valérie Guindon	Blazo Voyageur <i>Responsable</i> Russell Turner
Nemaska	Éric Labelle <i>Responsable</i>	Matthew Tanoush <i>Responsable</i>
Coordonnateurs forestiers	Simon St-Georges	Isaac Voyageur

Conseil Cris-Québec sur la foresterie

2875, boulevard Laurier, Édifice Le Delta
11^e étage, local 1180
Québec (Québec) G1V 2M2

Waswanipi (Québec) J0Y 3C0

Téléphone : 418 528-0002
Télécopieur : 418 528-0005

www.ccqf-cqfb.ca

Imprimé sur du Rolland Enviro100,
contenant 100% de fibres recyclées postconsommation,
certifié Éco-Logo, procédé sans chlore, FSC recyclé
et fabriqué à partir d'énergie biogaz.

